



PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MOUCHEZ

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, entrepris la société ATLANTIQUE TP, pour le compte du SEDIF, au niveau de la rue de l'Amiral Mouchez, à compter du Lundi 11 Juillet 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de règlementer provisoirement la circulation et le stationnement Rue de l'Amiral Mouchez, aux lieux du chantier.

ARRETE

- Article 1 : La circulation, rue de l'Amiral Mouchez, sera fermée (sauf riverains et véhicules du chantier et des services publics), du carrefour formé avec la rue de la Division Leclerc, jusqu'au carrefour formé avec la rue Guillaume Bigourdan, suivant l'avancement des travaux, à compter du Lundi 11 Juillet 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 60 jours.
- Article 2: Suite à cette fermeture de rue, des déviations seront mises en place, et se feront :
 - soit par la route de Montjean, le Boulevard Claude Chauveau, puis le Boulevard de l'Europe,
 - soit par le centre-ville, la rue Collin, puis le Boulevard de l'Europe

Les bus RATP de la ligne 297 seront déviés par le Boulevard de l'Europe RD 167A.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Rue de l'Amiral Mouchez, aux lieux du chantier pendant toute la durée des travaux.

Des emplacements de stationnements seront réservés à la base de vie et au matériel du chantier, sur une partie du parking situé devant le n°28 de la rue de l'Amiral Mouchez

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

- Article 4: Toute la signalisation nécessaire, y compris les panneaux de déviations, devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés.
- Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

- Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
 - Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de WISSOUS
 - Les Services Techniques Municipaux
 - ATLANTIQUE TP
 - SEDIF
 - La RATP
 - Le service communication de la mairie
 - Les riverains

Wissous, le 4 Juillet 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous